

Cahier de Chetainville (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de Chetainville (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2115

Fichier pdf généré le 02/05/2018

foins, le droit d'en faire la récolte quand ils le croiront nécessaire.

Art. 11. Demander la défense de l'exportation des grains hors du royaume, à moins que dans les grandes abondances, et que dans ces temps d'abondance, il soit fait des magasins dans les provinces aux dépens des généralités, pour subvenir dans les temps de disette au soulagement du peuple.

Art. 12. Solliciter avec empressement le renouvellement des lois pour la destruction du gibier qui est en trop grand nombre et fait un tort considérable aux récoltes; qu'il soit permis à toutes personnes de le détruire sur sa propriété, notamment le lapin, comme animal très-malfaisant, excepté dans les garennes murées.

Art. 13. Demander la suppression de six à sept colombiers ou fuies qui existent dans la paroisse, pour des personnes qui n'en ont pas le droit.

Art. 14. Demander qu'il soit fait un fonds dans toutes les paroisses pour prix de la destruction des animaux malfaiteurs, comme moineaux, taupes, mulots, etc., et que le prix pour chaque animal soit fixé par un tarif, et le prix sera payé par le collecteur sur le vu bon du curé et du syndic.

Art. 15. Demander avec empressement l'abolition des droits et honoraires des ecclésiastiques, pour les mariages et les inhumations; qu'il soit pourvu sur les biens ecclésiastiques aux besoins des curés et vicaires qui n'ont pas suffisamment pour vivre.

Art. 16. S'en rapporter à la sagesse des États généraux pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, la prospérité du royaume et les biens de tous et de chacun des sujets.

Art. 17. Enfin, demander qu'il y ait mêmes poids et mesures pour tout le royaume, et que l'on tienne plus exactement la main à la vérification desdits poids et à la police qui doit s'observer dans les bourgs et villages relativement au bon ordre.

Art. 18. Qu'au défaut de juges sur le lieu, la municipalité ait le droit de faire observer le bon ordre et la police.

Art. 19. Demander que l'on ne fournisse plus d'hommes de milice, et trouver bon que chaque garçon bon à tirer à ladite milice donnera 3 livres.

Signé Germon, Fauve, Bordier, Vieje, Doucet, Janet, Etienne Mortier, Chaponnet, Bonot Martin, Dupuy, Quettier, Deslandes, J.-B. Bourguignon, Jean-François Ménage, Lairron, Chevalier, Mortier, Duval, Boutmats, Gamet, Chenard et Bodier, greffier.

CAHIER

Contenant les plaintes, doléances et remontrances du tiers-état de la paroisse de Chetaiville, pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté du 24 janvier dernier, pour la convocation des États généraux et de l'ordonnance de M. le prévôt civil du châtelet de Paris, en date du 4 avril dernier (1).

Art. 1^{er}. Nous désirons que le peuple supporte l'impôt indistinctement sans exception de personnes, et qu'il soit réparti également suivant la propriété de son exploitation et de son commerce.

Art. 2. Nous désirons qu'on nous délivre de la tyrannie des aides, dont la perception nous est plus à charge que l'impôt, et surtout celle du gros manquant ou trop bu.

Art. 3. Que l'on supprime le tirage des milices en temps de paix :

1^o Pour la tranquillité des tendres mères sur le sort de leurs fils, qu'ils croient perdus lorsqu'ils sont soldats provinciaux.

2^o Parce que les bourses qu'on ne peut empêcher aux garçons de former gênent singulièrement les familles malaisées et les empêchent de les établir.

3^o Parce que cela fait perdre trois ou quatre jours lors du tirage et une journée à leurs pères dont la bonté les invite à accompagner leurs fils.

Art. 4. Nous désirons de la diminution dans le prix du sel.

Art. 5. Nous désirons la suppression entière des corvées, à l'exception de celles que nous serons obligés de faire et demander pour les réparations de nos rues et reconstructions des chemins dudit lieu, aux villages voisins, et notamment au marché d'Arpajon, qui sont impraticables, ainsi que pour les réparations à faire à la grande vidange, régnant le long et au-dessous de ladite paroisse.

Art. 6. Que les pigeons soient entièrement détruits comme volaille destructive de toutes les denrées, principalement lentilles, pois, haricots, fèves et autres denrées hâtives, dont les délits commencent depuis leur semence jusqu'à leur entière maturité et récolte.

Art. 7. Que les seigneurs fassent détruire les lapins, qui sont un gibier puant qui détruit et infecte les grains et vignes où ils résident.

Art. 8. Nous désirons que l'administration de la justice ne soit ni aussi longue ni aussi dispendieuse, et que toutes les causes, en cas d'appel, fussent portées nûment au châtelet de Paris.

Art. 9. Que les huissiers-priseurs soient supprimés, comme contribuant à la ruine de la veuve, de l'orphelin et des familles.

Art. 10. Que MM. les curés, gros décimateurs, administrent les sacrements *gratis*, ainsi que les inhumations.

Art. 11. Que messeigneurs les archevêques et évêques soient priés d'envoyer des prêtres dans les paroisses où il y a des fondations à acquitter lorsqu'elles ne seront pas remplies, comme dans notre paroisse, étant presque la moitié du temps sans être desservie.

Fait et arrêté par nous, députés, syndic, membres adjoints et habitants de la paroisse dudit Chetaiville, ce jourd'hui dimanche 12 avril 1789, à l'issue des vêpres, et ont signé: Coiffier, syndic et député; Petit, membre et député; Loiseau, membre; Le Roi, membre; Petit, greffier; Jean Allorge, membre; Lefèvre, membre; Bauchais Bucheron, membre; Léonard de La Haye; Pierre de La Haye; Charles Marchand; Guyot, adjoint; Petit; Nerat; L.-B. Guyot; Lefèvre; Bauchais; de La Haye; Allorge; Dramard; L. Charon; Pierre Magé; B. Massau; Coiffier; P. Charost; de La Haye; Soreuil; Thorin; Michel Ivon; Le Roy; Claude Allorge; Leroy; Pierre Marc; Denis Ivon; Fouquet; Fauveau; N. de La Haye et Bucheron.

CAHIER

Des doléances et demandes des habitants de la paroisse de Saint-Symphorien de Chevannes-sur-Seine, dans le duché de Villeroy, et du ressort du châtelet de Paris, pour la connaissance des cas royaux, en exécution des lettres du Roi du 24 juin 1789 et de l'ordonnance de M. le prévôt de Paris du 4 avril suivant (1).

Art. 1^{er}. Les habitants demandent la suppression de tous les privilèges; qu'il n'y ait qu'un seul et

(1) Archives de l'Empire.

(1) Archives de l'Empire.